



Règlement intérieur Association CaWal'Tag

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement de l'association CaWal'Tag.

Cette association a pour but de proposer des activités de loisirs, des activités physiques et culturelles aux habitants de Tagolsheim, Walheim et environs.

Le règlement intérieur peut être consulté sur le site www.cawaltag.fr ; il est aussi possible d'en prendre connaissance lors de l'inscription.

Le fait d'adhérer à l'association engage tout membre à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

I : Membres

Article 1er – Composition

L'association CaWal'Tag est composée des membres suivants : membres fondateurs, membres actifs, membres usagers, membres de droit, membres bienfaiteurs.

Article 2 – Cotisation

Seuls les usagers doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les montants de la carte de membre par adhérent ainsi que les cotisations annuelles seront révisés annuellement en réunion directoire. Les montants dus (incluant la carte de membre et la cotisation annuelle) doivent être réglés par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces lors de votre inscription.

Il est possible de payer en trois chèques qui seront remis impérativement lors de votre inscription. Les chèques seront encaissés les 1^{er} septembre, 1^{er} novembre et 1^{er} janvier.

Seuls les membres à jour avec la cotisation peuvent pratiquer les activités.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé.

L'association se réserve toutefois le droit d'annuler une activité ou d'en modifier le créneau horaire. En cas d'annulation de l'activité, la cotisation sera remboursée.

Lors d'une nouvelle inscription en cours d'année, la cotisation sera fixée au prorata temporis.

Une assurance couvrant les risques "dommages corporels" est acquise dès paiement de la carte de membre.

Nous vous invitons à consulter les garanties en annexe et à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de vos assureurs personnels si vous souhaitez souscrire des garanties complémentaires.

Article 3 - Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer à l'association devront renseigner la fiche individuelle d'inscription. Tout dossier d'inscription incomplet, mal renseigné, non signé, non accompagné du règlement sera refusé et retourné à l'intéressé. Pour les activités physiques un certificat médical est obligatoire.

Pour les mineurs, la fiche individuelle d'inscription est remplie par le représentant légal.

Les nouveaux membres auront connaissance du règlement intérieur.

La carte de membre peut être demandée par l'animateur à chaque début d'activité.

Article 4 – Démission

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Article 5 – Litiges

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation sera considérée comme motif grave.

Des sanctions financières pourront être prises, notamment en cas de dégradation matérielle.

En cas de litige, la personne concernée sera convoquée à une réunion exceptionnelle ; elle pourra exposer son point de vue.

Pour les cas les plus graves de manquement au règlement intérieur, ceux-ci seront également débattus en réunion directoriale. Ils pourront être suivis d'une procédure d'exclusion temporaire et la radiation pourra être prononcée en dernier recours.

L'exclusion ou la radiation d'un membre peut être décidée par la direction de l'association.

Toutes les personnes présentes aux réunions signeront le procès verbal.

En cas d'absence de la personne concernée, les conclusions des débats lui seront notifiées par écrit.

II : Fonctionnement de l'association

Seuls les membres de la direction peuvent proposer des manifestations ou actions au nom de l'association.

Article 1er – Discipline

Au cours de toutes les activités les adhérents doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes fixées.

En tout lieu et toute circonstance, les adhérents sont tenus d'observer une attitude courtoise vis-à-vis de l'animateur et des autres adhérents.

En cas de non respect des règles, l'animateur aura toute compétence pour exclure temporairement ou définitivement (d'un commun accord avec la direction) un adhérent.

Article 2 - Règles

L'utilisation du logo ou du nom de l'association est interdite sans l'autorisation de la direction.

Il est interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux.

Une personne en état d'ébriété ne pourra participer aux activités.

Circulation interdite dans les lieux non octroyés aux activités sauf les toilettes.

Tout adhérent et membre accompagnant se doit de respecter les locaux, les installations et de les laisser dans l'état de propreté initial.

Tenue vestimentaire et matériel

Pour les activités physiques une tenue vestimentaire adaptée est exigée, ainsi que des chaussures propres de rechange pour l'activité en salle.

Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances et est tenu de suivre les instructions de l'animateur pour le rangement et la bonne utilisation des installations.

Pour certaines activités, il sera demandé aux adhérents de se munir d'un petit matériel spécifique (exemple : tapis de sol,...).

Par respect pour tous, il est nécessaire voire indispensable d'être ponctuel et de veiller à ne pas déranger les cours suivants ou précédents. Ce respect vaut également à l'extérieur des salles, surtout en ce qui concerne la propreté des lieux et les nuisances sonores. De plus, en cas d'empêchement ou de retard, il est impératif de prévenir les professeurs si possible 24h à l'avance.

A l'attention des parents : l'association décline toute responsabilité en dehors de l'heure de cours. Il est indispensable, pour des raisons de sécurité, d'amener et de rechercher votre enfant en début et fin de cours.

Article 3 - Assemblées Générales

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

La convocation à l'Assemblée Générale contient l'ordre du jour et est adressée, par email ou par écrit, au moins 15 jours avant la réunion.

Les membres présents votent à main levée. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de problèmes majeurs. Les modalités sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

III - Dispositions diverses

Article 1er – Droit à l'image

Chaque membre autorise l'association, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité sans limitation de durée. Il peut, néanmoins, s'y opposer en faisant une demande écrite adressée à la direction.

Article 2 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par la direction.

A TAGOLSHEIM, le 28 juin 2013

Annexe au règlement intérieur

Garantie "Indemnisation des Dommages Corporels"

Cette garantie de type "Individuelle Accident" permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.

Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
Remboursement :	à concurrence de 1 400 €
- Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux :	
- dont frais de lunettes	à concurrence de 80 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption.	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €
- Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
- Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
Versement d'un capital contractuel :	
- En cas de blessures :	
- Jusqu'à 9 %	6 100 € x taux
- De 10 à 19 %	7 700 € x taux
- De 20 à 34 %	13 000 € x taux
- De 35 à 49 %	16 000 € x taux
- De 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux
- En cas de décès :	
- Capital de base	3 100 €
- Capitaux supplémentaires :	
- Conjoint	3 900 €
- Enfant à charge	3 100 €